



MAIRIE DE NANTERRE

24-AT-1136

Arrêté temporaire de travaux
n° 24-AT-1136

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation
TERRITOIRE DE NANTERRE
du 01/01/2024 au 31/12/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-10

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -PL/NB
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que le groupement UFS/EUROVIA/CHAMPION doit intervenir régulièrement pour l'entretien de la voirie

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 01/01/2024 et jusqu'au 31/12/2024, sur LES VOIES COMMUNALES ET DEPARTEMENTALES NON CLASSEES A GRANDE CIRCULATION, en cas d'intervention du groupement UFS/CHAMPION/EUROVIA, la circulation peut être interdite sur la voie de droite ou la voie de gauche de 08h00 à 17h00, le temps nécessaire aux travaux.

Article 2 : À compter du 01/01/2024 et jusqu'au 31/12/2024, sur LES VOIES COMMUNALES ET DEPARTEMENTALES NON CLASSEES A GRANDE CIRCULATION, en cas d'intervention du groupement UFS/CHAMPION/EUROVIA, pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier, de 08h00 à 17h00, par périodes n'excédant pas 10 minutes.

Article 3 : À compter du 01/01/2024 et jusqu'au 31/12/2024, sur LES VOIES COMMUNALES ET DEPARTEMENTALES NON CLASSEES A GRANDE CIRCULATION, en cas d'intervention du groupement UFS/CHAMPION/EUROVIA, la circulation peut être alternée par K10 de 08h00 à 17h00, au droit du chantier, le temps nécessaire aux travaux. La circulation sera régulée et protégée par des hommes trafic.

Article 4 : À compter du 01/01/2024 et jusqu'au 31/12/2024, sur LES VOIES COMMUNALES ET DEPARTEMENTALES NON CLASSEES A GRANDE CIRCULATION, en cas d'intervention du groupement UFS/CHAMPION/EUROVIA, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h, au droit du chantier.

Article 5 : À compter du 01/01/2024 et jusqu'au 31/12/2024, sur LES VOIES COMMUNALES ET DEPARTEMENTALES NON CLASSEES A GRANDE CIRCULATION, en cas d'intervention du groupement UFS/CHAMPION/EUROVIA, le stationnement des véhicules peut être interdit de 08h00 à 17h00, au droit du chantier, le temps nécessaire aux travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 6 : À compter du 01/01/2024 et jusqu'au 31/12/2024, sur LES VOIES COMMUNALES ET DEPARTEMENTALES NON CLASSEES A GRANDE CIRCULATION, en cas d'intervention du groupement UFS/CHAMPION/EUROVIA, une emprise pour le stationnement des véhicules pourra être tolérée sur les pistes cyclables si aucune place de stationnement n'est disponible à proximité, le temps des travaux.

Article 7 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise Le groupement UFS / CHAMPION / EUROVIA, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 8 : Dans le cadre de ses interventions, l'entreprise veillera à minimiser la gêne à la circulation, notamment la circulation des transports en commun, en adaptant sa méthodologie (horaire, mesures mise en oeuvre) aux contraintes de circulation et à la nature des travaux à réaliser. En cas de non respect de cette clause, le présent arrêté sera abrogé.

Article 9 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Le groupement UFS / CHAMPION / EUROVIA.

Article 10 : Monsieur Jean-Baptiste LAUDE, Monsieur Julien RAYEE et Monsieur Frédéric BREMOND (Le groupement UFS / CHAMPION / EUROVIA) sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

 Mairie de NANTERRE, le 2 Janvier 2024
Le Maire de NANTERRE
Raphaël ADAM

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLTP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Jean-Baptiste LAUDE (Le groupement UFS / CHAMPION / EUROVIA) jean-baptiste.laude@sn-ufs.fr
julien.rayee@championjr.fr frederic.bremond@eurovia.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication